

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Date de convocation : 21/06/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOUAHI Khadija, FERNANDEZ Elodie, FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, GUERCHE Patricia, QUARANTE ELSA, RACAUD-ESPINOSA Christine, SETZE Marilyne, BEGUE Philippe, BERTAINA Marc, BOUILLY Valentin ; DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry ;

Pouvoirs : LASSERRE Sylvette donne procuration à SOULIE Jean-Christophe, LAVAL Ghislaine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, THOMAS Diane donne procuration à GUERCHE Patricia, ESCOBEDO André donne procuration à ZANATTA Thierry, MONTOYA Michael donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine ;

Absents : LASSERRE Sylvette, LAVAL Ghislaine, THOMAS Diane, ESCOBEDO André, LEFRANC Patrick, MONTOYA Michael, MORELOT Gilles ;

MME Sabine FILLON a été nommée secrétaire de séance.

D2026-04-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal n°2026-02 du 25 mars 2026 et du procès-verbal n°2026-03 du 5 juin 2026.

Monsieur le Maire, avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, demande au conseil municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter aux procès-verbaux n°2026-02 du 25 mars 2026 et n°2026-03 du 05 juin 2026

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal n°2026-02 de la séance du 25 mars 2026.
- D'approuver le procès-verbal n°2026-03 de la séance du 05 juin 2026.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire,

Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 26/06/2026
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Date de convocation : 21/06/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOUAHI Khadija, FERNANDEZ Elodie, FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, GUERCHE Patricia, QUARANTE ELSA, RACAUD-ESPINOSA Christine, SETZE Marilyne, BEGUE Philippe, BERTAINA Marc, BOUILLY Valentin ; DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry ;

Pouvoirs : LASSERRE Sylvette donne procuration à SOULIE Jean-Christophe, LAVAL Ghislaine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, THOMAS Diane donne procuration à GUERCHE Patricia, ESCOBEDO André donne procuration à ZANATTA Thierry, MONTOYA Michael donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine ;

Absents : LASSERRE Sylvette, LAVAL Ghislaine, THOMAS Diane, ESCOBEDO André, LEFRANC Patrick, MONTOYA Michael, MORELOT Gilles ;

MME Sabine FILLON a été nommée secrétaire de séance.

D2026-04-02 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Attribution d'un mandat spécial à l'autorité territoriale pour la participation au 108ème Congrès des Maires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2123-18, L. 2123-18-1 et R. 2123-22-1 ;

Considérant que la présence de Monsieur le Maire aux séances de travail et commissions du 108ème Congrès des Maires de France revêt un caractère d'intérêt général direct pour l'administration de notre commune ;

Considérant que ce congrès constitue un événement important pour les élus locaux, leur permettant d'échanger sur les enjeux territoriaux, de se former et de représenter leur collectivité. Afin de faciliter cette participation, il est proposé d'adopter une délibération fixant les modalités d'indemnisation des frais de déplacement engagés par le maire dans le cadre de ce déplacement.

Considérant que ce déplacement exceptionnel s'inscrit pleinement dans la notion de « mandat spécial » prévue par la législation applicable ;

Considérant qu'il convient de rembourser les frais réellement engagés par Monsieur le Maire pour ce déplacement, sur la base des justificatifs produits et dans la limite des crédits budgétaires ouverts, les dépenses ne devant pas présenter de caractère manifestement excessif ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De conférer à Monsieur Thierry Zanatta, Maire de la commune, représenter la commune au 108ème Congrès national des maires et des présidents d'intercommunalité de France, qui se tiendra à Paris du mardi 24 au jeudi 26 novembre 2026.
- D'autoriser la prise en charge et le remboursement par la collectivité de l'intégralité des frais réels occasionnés par l'exécution de ce mandat spécial, sur présentation obligatoire d'un état de frais accompagné des factures détaillées correspondantes.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire,

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 26/06/2026
Qualité : MAIRE





DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Date de convocation : 21/06/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOUAHI Khadija, FERNANDEZ Elodie, FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, GUERCHE Patricia, QUARANTE ELSA, RACAUD-ESPINOSA Christine, SETZE Marilyne, BEGUE Philippe, BERTAINA Marc, BOUILLY Valentin ; DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry ;

Pouvoirs : LASSERRE Sylvette donne procuration à SOULIE Jean-Christophe, LAVAL Ghislaine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, THOMAS Diane donne procuration à GUERCHE Patricia, ESCOBEDO André donne procuration à ZANATTA Thierry, MONTOYA Michael donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine ;

Absents : LASSERRE Sylvette, LAVAL Ghislaine, THOMAS Diane, ESCOBEDO André, MONTOYA Michael, MORELOT Gilles ;

MME Sabine FILLON a été nommée secrétaire de séance.

D2026-04-03 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Droit à la formation des élus locaux.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2123-12 ;

VU le décret n° 92-1208 du 16 novembre 1992 fixant les modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux ;

VU la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT ;

Considérant que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, sous réserve que les formations soient dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune, ni excéder 20 % de ce même montant ;

Considérant la nécessité d'accompagner les élus dans l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, notamment en matière de gestion publique locale, de transition écologique, de démocratie participative et de prise de parole en public ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- Les membres du conseil municipal de la Commune de Brax bénéficient d'un droit à la formation adapté à leurs fonctions, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du CGCT.
- Les orientations en matière de formation des élus sont définies comme suit :

- Domaines pédagogiques	- Compétences à l'acquisition desquelles les formations doivent contribuer
- Fondamentaux du mandat	- « Prise en main du mandat » (formation généraliste) - Statut et rôle de l' élu - Gestion administrative locale - Laïcité - Déontologie et prévention de la corruption - Organisation des collectivités (comprenant les collectivités d'Outre-Mer) - Contrôle de légalité - Sécurité, police, responsabilité
- Politiques publiques et actions locales	- « Projets et actions locales » (formation généraliste) - Politiques publiques transversales - Evaluation des politiques publiques - Lutte contre le terrorisme - Action culturelle / tourisme / patrimoine - Sport - Action sociale / santé - Enfance / Jeunesse - Enseignement et formation professionnelle - Emploi / insertion - Politique de la ville - Coopération décentralisée
- Développement et Aménagement du territoire / Transition écologique	- Urbanisme et aménagement du territoire - Habitat / logement - Développement économique / attractivité du territoire - Environnement / Ecologie / Agriculture - Energie - Action sur les animaux - Cimetières et gestion funéraire - Circulation / Voirie - Transports - Gestion des déchets, eau et assainissement - Télécommunication / réseaux câblés
- Communication	- « Communication » (formation généraliste) - Relation au citoyen



	- Enjeux du numérique - Réseaux sociaux - Relation presse
- Finances / Fiscalité / Budget / Comptabilité	- « Finances / fiscalité / budget / comptabilité » (formation généraliste) - Marchés et achats publics - Fiscalité et taxes - Investissement - Gestion de budget - Comptabilité publique - Financement européen des projets locaux - Finances locales en Outre-Mer
- Management / Ressources humaines	- Gestion des ressources humaines - Management - Gestion de crise - Gestion animation d'équipe / de réunion - Gestion des conflits / conflits de voisinage

- Les crédits ouverts pour l'exercice du droit à la formation des élus sont fixés dans la limite de 2 % minimum et de 20 % maximum du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire,

Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA

Date : 26/06/2026

Qualité : MAIRE





DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Date de convocation : 21/06/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOVAHI Khadija, FERNANDEZ Elodie, FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, GUERCHE Patricia, QUARANTE ELSA, RACAUD-ESPINOSA Christine, SETZE Marilyne, BEGUE Philippe, BERTAINA Marc, BOUILLY Valentin ; DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry ;

Pouvoirs : LASSERRE Sylvette donne procuration à SOULIE Jean-Christophe, LAVAL Ghislaine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, THOMAS Diane donne procuration à GUERCHE Patricia, ESCOBEDO André donne procuration à ZANATTA Thierry, MONTOYA Michael donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine ;

Absents : LASSERRE Sylvette, LAVAL Ghislaine, THOMAS Diane, ESCOBEDO André, MONTOYA Michael, MORELOT Gilles ;

MME Sabine FILLON a été nommée secrétaire de séance.

D2026-04-04 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Avis sur le dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2027.

Vu l'article L3132-26 du Code du travail

Vu l'article L3132-13 du Code du Travail

Considérant que la commune doit se prononcer sur l'ouverture de sept dimanches exceptionnels (le 10 janvier, le 4 juillet, le 5 septembre, le 28 novembre, ainsi que les 5, 12 et 19 décembre 2027) des commerces en détail ;

Considérant que les conseillers municipaux souhaitent faire respecter les temps de repos des travailleurs le dimanche ;

Considérant que l'ouverture des commerces en détail jusqu'à 13 heures tous les dimanches est, par principe, déjà applicable aux commerces en détail ;

Considérant par conséquent qu'il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable au dispositif général de dérogation d'ouverture dominicale proposé pour l'année 2027 sur le territoire de la commune de Brax ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un avis défavorable à l'ouverture des commerces en détail les dimanches susmentionnés pour l'année 2027.

- De notifier cet avis défavorable à Toulouse Métropole

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 25/06/2026
ID : 031-213100886-20260625-D2026_04_04-DE



Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire,

Signé par : Thierry ZANATTI
Date : 26/06/2026
Qualité : MAIRE





DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Date de convocation : 21/06/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOUAHI Khadija, FERNANDEZ Elodie, FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, GUERCHE Patricia, QUARANTE ELSA, RACAUD-ESPINOSA Christine, SETZE Marilyne, BEGUE Philippe, BERTAINA Marc, BOUILLY Valentin ; DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry ;

Pouvoirs : LASSERRE Sylvette donne procuration à SOULIE Jean-Christophe, LAVAL Ghislaine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, THOMAS Diane donne procuration à GUERCHE Patricia, ESCOBEDO André donne procuration à ZANATTA Thierry, MONTOYA Michael donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine ;

Absents : LASSERRE Sylvette, LAVAL Ghislaine, THOMAS Diane, ESCOBEDO André, MONTOYA Michael, MORELOT Gilles ;

MME Sabine FILLON a été nommée secrétaire de séance.

D2026-04-05 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux de la commune de Brax et approbation du règlement intérieur mutualisé (HGI-ATD).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-13, L.1111-14 et R.1111-1 A et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public Haute-Garonne Ingénierie (HGI-ATD) en date du 9 février 2026 portant reconduction de la mission de référent déontologue mutualisé pour le mandat municipal 2026-2032 ;

Considérant qu'en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales ont l'obligation légale de désigner un référent déontologue pour les élus locaux, chargé de leur apporter tout conseil utile et personnel pour l'exercice de leur mandat dans le respect des principes de la charte de l' élu local, notamment pour prévenir ou faire cesser les situations de conflits d'intérêts ;

Considérant que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité, et qu'il est légalement tenu au secret professionnel ainsi qu'à la discrétion professionnelle ;

Considérant que la réglementation permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue afin de mutualiser cette fonction d'accompagnement ;

Considérant que l'Agence Technique Départementale Haute-Garonne Ingénierie (HGI-ATD), dont la commune de Brax est membre adhérente, propose d'assurer cette mission de manière mutualisée par l'intermédiaire des agents experts de son service juridique exerçant cette compétence de façon collégiale ;

Considérant que cette prestation mutualisée est entièrement gratuite pour la commune, son coût étant intégralement couvert par la cotisation forfaitaire annuelle d'adhésion déjà acquittée par la collectivité, sans aucun surcoût pour le budget communal ;

Considérant qu'il convient par conséquent de confier cette mission à HGI-ATD jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2032, et d'approuver le règlement intérieur d'exercice associé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner les agents du service juridique de l'établissement public Haute-Garonne Ingénierie (HGI-ATD) en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la commune de Brax, et ce jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des élections générales de 2032.
- D'approuver les termes du règlement intérieur cadre annexé à la présente délibération, fixant les conditions opérationnelles d'exercice de la mission de référent déontologue par les agents de HGI-ATD.
- De charger Monsieur le Maire de porter la présente décision à la connaissance de l'ensemble des élus de la commune et de diffuser, par tout moyen approprié, les modalités et coordonnées de saisine confidentielle de l'instance.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire,

Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 26/06/2026
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Date de convocation : 21/06/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOVAHI Khadija, FERNANDEZ Elodie, FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, GUERCHE Patricia, QUARANTE ELSA, RACAUD-ESPINOSA Christine, SETZE Marilyne, BEGUE Philippe, BERTAINA Marc, BOUILLY Valentin ; DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry ;

Pouvoirs : LASSERRE Sylvette donne procuration à SOULIE Jean-Christophe, LAVAL Ghislaine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, THOMAS Diane donne procuration à GUERCHE Patricia, ESCOBEDO André donne procuration à ZANATTA Thierry, MONTOYA Michael donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine ;

Absents : LASSERRE Sylvette, LAVAL Ghislaine, THOMAS Diane, ESCOBEDO André, MONTOYA Michael, MORELOT Gilles ;

MME Sabine FILLON a été nommée secrétaire de séance.

D2026-04-06 : INTERCOMMUNALITE : Adoption d'une convention au titre du fonds de concours métropolitain au bénéfice des projets communaux participant à la résilience et à la réduction des gaz à effets de serre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de Toulouse Métropole en date du 26 octobre 2022 instaurant un fonds de concours métropolitain en faveur des projets communaux contribuant à la transition écologique,

Vu l'avis favorable rendu par le comité d'engagement du fonds de concours en date du jeudi 13 novembre 2025,

Vu le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Brax, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en octobre 2022, Toulouse Métropole a instauré un fonds de concours métropolitain à destination des projets communaux contribuant à l'atteinte des objectifs métropolitains en matière de résilience et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Considérant que dans le cadre de ce fonds de concours, le projet intitulé « Réhabilitation du château de Brax et son parc » a été identifié comme potentiellement éligible à ce dispositif.

Considérant que ce projet a été présenté au comité d'engagement, qui a émis un avis favorable en date du jeudi 13 novembre 2025. Le comité a estimé que le projet répondait pleinement aux ambitions du fonds de concours dédié à la transition écologique, en répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- Réalisation d'économies d'énergie
- Végétalisation et désimperméabilisation

Considérant que Toulouse Métropole s'engage ainsi à soutenir financièrement le projet de réhabilitation du château de Brax et son parc à hauteur de 150 000 €.

Considérant que le coût global de l'opération est estimé à 2 345 804 € HT, soit 2 814 965 € TTC.

Considérant qu'une convention est en cours de rédaction entre Toulouse Métropole et la commune de Brax, afin de formaliser les modalités de financement des travaux entre les deux collectivités.

Considérant qu'il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Brax, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention de fonds de concours entre Toulouse Métropole et la commune de Brax, relatif à la participation financière de Toulouse Métropole au projet de réhabilitation du château de Brax et son parc.
- La participation financière de Toulouse Métropole au titre du fonds de concours est fixée à 150 000 €.
- Le Maire est autorisé à signer la convention de fonds de concours annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.
- La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission conformément à la réglementation en vigueur.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire,

Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 26/06/2026
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Date de convocation : 21/06/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOUAHI Khadija, FERNANDEZ Elodie, FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, GUERCHE Patricia, QUARANTE ELSA, RACAUD-ESPINOSA Christine, SETZE Marilyne, BEGUE Philippe, BERTAINA Marc, BOUILLY Valentin ; DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry ;

Pouvoirs : LASSERRE Sylvette donne procuration à SOULIE Jean-Christophe, LAVAL Ghislaine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, THOMAS Diane donne procuration à GUERCHE Patricia, ESCOBEDO André donne procuration à ZANATTA Thierry, MONTOYA Michael donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine ;

Absents : LASSERRE Sylvette, LAVAL Ghislaine, THOMAS Diane, ESCOBEDO André, MONTOYA Michael, MORELOT Gilles ;

MME Sabine FILLON a été nommée secrétaire de séance.

D2026-04-07 : INTERCOMMUNALITE : Approbation de la modification des statuts de la Société Publique Locale « Réseaux d'Infrastructures Numériques » (SPL RIN - ZeFil)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5, R.1524-2 à R.1524-6 ;

Vu le Code de commerce, notamment son article L.225-17 ;

Vu la proposition de modification des statuts de la SPL RIN ZeFil notifiée à la commune en date du 27 mai 2026 ;

Considérant que la commune de Brax est actionnaire de la Société Publique Locale « Réseaux d'Infrastructures Numériques » SPL RIN (ZeFil) ;

Considérant que dans un souci de simplification administrative, il est proposé de supprimer la liste nominative des communes actionnaires mentionnée à l'article 13 des statuts portant sur la composition du conseil d'administration, le registre des titres étant le seul garant légal de l'identité des actionnaires ;

Considérant qu'en effet, cette liste nominative alourdit inutilement les procédures puisqu'elle oblige l'ensemble des actionnaires à délibérer en conseil municipal à chaque nouvelle entrée ou sortie d'une commune membre ;

Considérant que le nombre de sièges d'administrateurs reste quant à lui fixé à neuf, intégralement attribués aux collectivités territoriales et répartis comme suit : Toulouse Métropole (6 sièges),

Commune de Toulouse (1 siège) et l'Assemblée spéciale représentant les communes détenant une part réduite du capital (2 sièges) ;

Considérant par ailleurs qu'afin d'harmoniser les règles de gouvernance de la SPL RIN avec celles des autres sociétés publiques locales détenues par Toulouse Métropole, il est proposé d'introduire un nouvel article 13bis relatif à la nomination de censeurs bénévoles au sein du Conseil d'administration, chargés d'assister aux séances avec voix consultative ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de se prononcer sur ces deux modifications statutaires avant la tenue de la prochaine Assemblée Générale de la société ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Société Publique Locale « Réseaux d'Infrastructures Numériques » (SPL RIN - ZeFil) telles que proposées, consistant en la réécriture de l'article 13 (suppression de la liste nominative des actionnaires) et en la création de l'article 13bis (mise en place de censeurs).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant permanent à voter ces modifications statutaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la SPL RIN et à signer les statuts mis à jour ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire,

Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 26/06/2026
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Date de convocation : 21/06/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOVAHI Khadija, FERNANDEZ Elodie, FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, GUERCHE Patricia, QUARANTE ELSA, RACAUD-ESPINOSA Christine, SETZE Marilyne, BEGUE Philippe, BERTAINA Marc, BOUILLY Valentin ; DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry ;

Pouvoirs : LASSERRE Sylvette donne procuration à SOULIE Jean-Christophe, LAVAL Ghislaine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, THOMAS Diane donne procuration à GUERCHE Patricia, ESCOBEDO André donne procuration à ZANATTA Thierry, MONTOYA Michael donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine ;

Absents : LASSERRE Sylvette, LAVAL Ghislaine, THOMAS Diane, ESCOBEDO André, MONTOYA Michael, MORELOT Gilles ;

MME Sabine FILLON a été nommée secrétaire de séance.

D2026-04-08 : URBANISME : Adoption d'une nouvelle convention type sur le transfert des voies et équipements communs dans le domaine public avec Toulouse Métropole.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Bureau de Toulouse Métropole n° DEL-25-0864 en date du 4 décembre 2025 portant adoption d'une nouvelle convention type de transfert dans le domaine public de Toulouse Métropole des voies et équipements ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2009, date de création de la Communauté urbaine, la gestion de la voirie est de compétence communautaire et qu'à ce titre, Toulouse Métropole gère l'aménagement de ces voies et reste seule compétente pour intégrer les voies privées dans le domaine public ;

Considérant que par les délibérations n° 2011-54 du 16 juin 2011 et n° DEL-13-448 du 13 juin 2013, le Conseil de Communauté avait adopté une convention type de transfert dans le domaine public des voies et équipements communs, créés dans le cadre des opérations privées d'aménagement (lotissements) ;

Considérant qu'à l'issue de plusieurs années de pratique, il s'est avéré nécessaire d'apporter des modifications à cette convention, visant à préciser ou rectifier certains points ;

Considérant ainsi que Toulouse Métropole a souhaité que soit renforcée ladite convention type sur divers aspects, notamment ceux traitant de la conformité des ouvrages, en application du Cahier des Prescriptions Techniques dédié, révisé en 2023 ;

Considérant que cette convention définit les conditions et les modalités du transfert à titre gratuit (à l'euro symbolique) dans le domaine public métropolitain de la totalité des voies et annexes ou dépendances pour un groupe d'habitations, tandis que la commune reprendra, quant à elle, au titre de ses compétences, l'éclairage public et les espaces verts ;

Considérant que par cette convention, les aménageurs et les entreprises s'engagent à construire des ouvrages respectant les préconisations de Toulouse Métropole et notamment le « Cahier de prescriptions pour le classement de voies privées » ;

Considérant qu'il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention type métropolitaine, étant entendu que chaque opération d'aménagement fera ultérieurement l'objet d'une convention spécifique ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention type de Toulouse Métropole portant le transfert des voies et équipements communs dans le domaine public, telle qu'annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte subséquent.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire,

Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 26/06/2026
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Date de convocation : 21/06/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOUAHI Khadija, FERNANDEZ Elodie, FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, GUERCHE Patricia, QUARANTE ELSA, RACAUD-ESPINOSA Christine, SETZE Marilyne, BEGUE Philippe, BERTAINA Marc, BOUILLY Valentin ; DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry ;

Pouvoirs : LASSERRE Sylvette donne procuration à SOULIE Jean-Christophe, LAVAL Ghislaine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, THOMAS Diane donne procuration à GUERCHE Patricia, ESCOBEDO André donne procuration à ZANATTA Thierry, MONTOYA Michael donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine ;

Absents : LASSERRE Sylvette, LAVAL Ghislaine, THOMAS Diane, ESCOBEDO André, MONTOYA Michael, MORELOT Gilles ;

MME Sabine FILLON a été nommée secrétaire de séance.

D2026-04-09 : DOMAINE PUBLIC : Approbation d'un projet d'échange foncier par division de la parcelle AD 241.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif aux actes de disposition sur le patrimoine communal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire établis par le cabinet de géomètre ;

Vu l'extrait du plan cadastrale du CDIF de Colomiers, en date du 18/06/2026

Considérant que la commune de Brax a engagé des négociations avec Monsieur Gérard SCANDOLA en vue de réaliser un échange foncier le long du Courbet, afin de régulariser les emprises publiques et d'assurer la continuité des cheminements communaux ;

Considérant que le document d'arpentage produit par le cabinet de géomètre constate la division de la parcelle d'origine cadastrée AD n° 241 en deux nouvelles parcelles de la manière suivante :

- La nouvelle parcelle cadastrée AD n°256, d'une contenance de 22 ares 79 centiares (22 a 79 ca), attribuée à la Commune de Brax ;
- La nouvelle parcelle cadastrée AD n°257, d'une contenance de 70 m², conservée en propriété par Monsieur Gérard SCANDOLA ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties que la nouvelle parcelle cadastrée AD n°257 de 70 m² restera la propriété de Monsieur Gérard SCANDOLA, et sera grevée d'une servitude d'interdiction de clôture de part et d'autre, afin de garantir le libre accès du public et d'assurer de façon pérenne la liaison piétonne entre les territoires des communes de Brax et de Pibrac ;

Considérant que cet accord permet de sécuriser juridiquement le statut de cet aménagement tout en simplifiant l'acte authentique final par l'absence de servitudes trop importantes ;

Considérant que sur la base de ces surfaces et délimitations certifiées par le géomètre-expert, et homologuée par les services fonciers de l'Etat, il appartient au Conseil municipal d'approuver, les termes définitifs de cet échange immobilier sur la base des numéros cadastraux nouvellement attribués, et la constitution de la servitude associée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'échange foncier avec Monsieur Gérard SCANDOLA sur la base du document d'arpentage du géomètre-expert constatant la division de la parcelle AD 241, et acte l'intégration dans le patrimoine communal de la nouvelle parcelle cadastrée AD n°256 d'une contenance de 22 ares 79 centiares.
- D'approuver la constitution d'une servitude d'interdiction de clôture de part et d'autre sur la nouvelle parcelle cadastrée AD n°257 d'une contenance de 70 m², matérialisant l'assise de la passerelle reliant Brax et Pibrac, conservée par Monsieur Gérard SCANDOLA.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte authentique à intervenir devant notaire.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire,

Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 26/06/2026
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Date de convocation : 21/06/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOUAHI Khadija, FERNANDEZ Elodie, FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, GUERCHE Patricia, QUARANTE ELSA, RACAUD-ESPINOSA Christine, SETZE Marilyne, BEGUE Philippe, BERTAINA Marc, BOUILLY Valentin ; DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry ;

Pouvoirs : LASSERRE Sylvette donne procuration à SOULIE Jean-Christophe, LAVAL Ghislaine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, THOMAS Diane donne procuration à GUERCHE Patricia, ESCOBEDO André donne procuration à ZANATTA Thierry, MONTOYA Michael donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine ;

Absents : LASSERRE Sylvette, LAVAL Ghislaine, THOMAS Diane, ESCOBEDO André, MONTOYA Michael, MORELOT Gilles ;

MME Sabine FILLON a été nommée secrétaire de séance.

D2026-04-10 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent - Accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le maintien à 4 ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) au sein de l'école François Verdier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la création d'un emploi non permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.
- Cet agent assurera des fonctions d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 26/06/2026
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Date de convocation : 21/06/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOUAHI Khadija, FERNANDEZ Elodie, FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, GUERCHE Patricia, QUARANTE ELSA, RACAUD-ESPINOSA Christine, SETZE Marilynne, BEGUE Philippe, BERTAINA Marc, BOUILLY Valentin ; DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry ;

Pouvoirs : LASSERRE Sylvette donne procuration à SOULIE Jean-Christophe, LAVAL Ghislaine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, THOMAS Diane donne procuration à GUERCHE Patricia, ESCOBEDO André donne procuration à ZANATTA Thierry, MONTOYA Michael donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine ;

Absents : LASSERRE Sylvette, LAVAL Ghislaine, THOMAS Diane, ESCOBEDO André, MONTOYA Michael, MORELOT Gilles ;

MME Sabine FILLON a été nommée secrétaire de séance.

D 2026-04-11 : RESSOURCES HUMAINES : Approbation d'un contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la saisine du CTS en date du 23 juin 2026 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou

une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage.
- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Technique	CAP Jardinier Paysagiste	Du 01/09/2026 au 14/07/2028

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire
Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
 Date : 26/06/2026
 Qualité : MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Date de convocation : 21/06/2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

Présents : BENOVAHI Khadija, FERNANDEZ Elodie, FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, GUERCHE Patricia, QUARANTE ELSA, RACAUD-ESPINOSA Christine, SETZE Marilyne, BEGUE Philippe, BERTAINA Marc, BOUILLY Valentin ; DANDURAND Jean-Michel, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry ;

Pouvoirs : LASSERRE Sylvette donne procuration à SOULIE Jean-Christophe, LAVAL Ghislaine donne procuration à DANDURAND Jean-Michel, THOMAS Diane donne procuration à GUERCHE Patricia, ESCOBEDO André donne procuration à ZANATTA Thierry, MONTOYA Michael donne procuration à RACAUD-ESPINOSA Christine ;

Absents : LASSERRE Sylvette, LAVAL Ghislaine, THOMAS Diane, ESCOBEDO André, MONTOYA Michael, MORELOT Gilles ;

MME Sabine FILLON a été nommée secrétaire de séance.

D2026-04-12 : RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération D20240308 « Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet ».

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

Vu l'article L332-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération du Conseil municipal n° D2024-03-08 en date du 19 juin 2024 portant création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet pour assurer la gestion des finances et de la comptabilité ;

Les modifications de la délibération n°2026-04-12 portent sur le recours au contractuel ainsi que sur l'élargissement des conditions de recrutement au cadre d'emplois de la catégorie C afin de pourvoir le poste de gestionnaire des finances et de la comptabilité (mentions en gras).

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'un poste doit être créé au grade de rédacteur (catégorie B) et d'adjoint administratif (catégorie C) afin d'assurer la gestion des finances et de la comptabilité, pour maximiser les chances de recruter un profil opérationnel.

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans le cadre de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier les conditions de recrutement du poste à temps complet de 35 heures hebdomadaires (créée initialement par la délibération D2024-03-08) en ouvrant ce poste dans les cadres d'emplois suivants :
 - o Rédacteur territorial (catégorie B)
 - o Adjoint administratif territorial (catégorie C).
- Que l'emploi pourra être pourvu par un contractuel dans le cadre de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Le Maire,

Thierry ZANATTA

Signé par : Thierry ZANATTA
Date : 26/06/2026
Qualité : MAIRE

